

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DFA 42 Budget municipal - Admission en non-valeurs et remises gracieuses d'anciennes créances.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances municipales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1: Il est renoncé à la perception d'une somme de 1 876 729, 28 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2017 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 1 701 961,24 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, rubrique P0281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2017 et suivants.

- une somme de 174 768,04 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, rubrique P0281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2017 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 43 539,03 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2017 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 43 539,03 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 65748, fonction P0281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris l'exercice 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO